

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL193 (Rect)

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 16 par les mots suivants :

« ainsi que toutes les informations renseignées par les représentants d'intérêts, telles que définies au II du présent article »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise également la mise en place de l'empreinte normative en définissant très exactement ce qui doit être effectivement rendu public pour la plus parfaite information des citoyens.